



*« Lorsque deux forces sont jointes,
leur efficacité est double »*

Isaac NEWTON



Accompagnement

Formation

Recrutement

Formation continue des professionnels de l'immobilier dans le cadre du Décret n° 2016 – 173 du 18 Février 2016. À compter du 1er Janvier 2017, une formation devient **obligatoire** pour obtenir de nouvelles compétences indispensables au **renouvellement** de sa carte professionnelle.



Personnel titulaire de la carte professionnelle ou personnel habilité (attestation d'habilitation loi n°70-9 du 02/01/1970 – décret n°72-678 du 20/07/1972) en fonction de la/les carte(s) détenue(s)



NECESSAIRE POUR LE
RENOUVELLEMENT
DE SA CARTE PROFESSIONNELLE



Des intervenants issus du monde professionnel

Me FERRAND : Notaire diplômé
Responsable d'agence de diagnostic immobilier, agent immobilier

Transaction

T1

Maitriser le cadre légal de l'exercice des activités de Transaction

T2

Maîtriser l'ensemble des éléments d'une transaction jusqu'à la rédaction du compromis

T3

Savoir transformer un prospect en client

Gestion

G1

Maitriser le cadre légal de l'exercice des activités de gestion

G2

Maitriser la rédaction et la mise en place d'un bail

G3

Maitriser la rédaction et la mise en place des baux commerciaux et professionnels

Syndics

S1

Maitriser le cadre légal de l'exercice des activités de syndics de Copropriétés

S2

Maitriser l'ensemble des éléments d'une AG

S3

Comprendre et maitriser les enjeux financiers d'une copropriété



1 jour (7 heures) par module
8h30-12h00 / 13h00-16h30

Tarif Unique
260 € HT /jour
(Prise en charge par votre OPCA)